DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36, DANS SA VERSION MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE D'UN

PLAN CONJOINT DE TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT MODIFIÉ ET MIS À JOUR CONCERNANT BLOOM LAKE GENERAL PARTNER LIMITED, THE BLOOM LAKE IRON ORE MINE LIMITED PARTNERSHIP, QUINTO MINING CORPORATION, CLIFFS QUÉBEC MINE DE FER ULC, WABUSH IRON CO. LIMITED, LES RESSOURCES WABUSH INC., MINES WABUSH ET COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ARNAUD (collectivement, les « Parties LACC participantes »)

AVIS D'ASSEMBLÉES ET D'AUDIENCE SUR L'HOMOLOGATION

DESTINATAIRES: Les Créanciers non garantis visés des Parties LACC participantes

Les termes portant la majuscule initiale utilisés dans le présent avis sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Plan conjoint de transaction et d'arrangement modifié et mis à jour des Parties LACC participantes daté du 16 mai 2018 (dans sa version pouvant être modifiée, mise à jour et/ou complétée de nouveau à l'occasion conformément à ses modalités, le « **Plan** »).

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que les Assemblées de chacune des Catégories de Créanciers non garantis des Parties LACC participantes seront tenues aux dates, aux heures et aux endroits indiqués dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de Créanciers non garantis	Renseignements sur l'Assemblée
Catégorie de Créanciers non garantis	Le 18 juin 2018 à 9 h 30 chez :
CQIM/Quinto	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
	1, Place Ville Marie, bureau 2500
	Montréal (Québec) H3B 1R1
Catégorie de Créanciers non garantis	Le 18 juin 2018 à 9 h 30 chez :
Parties BL	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
	1, Place Ville Marie, bureau 2500
	Montréal (Québec) H3B 1R1
Catégorie de Créanciers non garantis	Le 18 juin 2018 à 11 h chez :
Parties Mines Wabush	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
	1, Place Ville Marie, bureau 2500
	Montréal (Québec) H3B 1R1
Catégorie de Créanciers non garantis	Le 18 juin 2018 à 11 h chez :
Arnaud	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
	1, Place Ville Marie, bureau 2500
	Montréal (Québec) H3B 1R1
Catégorie de créanciers détenant des	Le 18 juin 2018 à 11 h 30 chez :
Réclamations relatives aux régimes de	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
retraite Wabush	1, Place Ville Marie, bureau 2500
	Montréal (Québec) H3B 1R1
Catégorie de créanciers détenant des	Le 18 juin 2018 à 11 h 30 chez :
Réclamations relatives aux régimes de	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
retraite Arnaud	1, Place Ville Marie, bureau 2500
	Montréal (Québec) H3B 1R1

L'objet des Assemblées est le suivant :

- a) examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter avec ou sans modification une résolution (la « **Résolution** ») approuvant le Plan;
- b) traiter toute autre question dûment soumise aux Assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les Assemblées sont tenues conformément à une ordonnance (l'« Ordonnance relative aux Assemblées modifiée et mise à jour ») de la Cour supérieure du Québec (la « Cour chargée d'appliquer la LACC ») rendue le 18 mai 2018, qui établit les procédures que doit suivre FTI Consulting Canada Inc. (en sa qualité de contrôleur et non à titre personnel ou à titre de société, le « Contrôleur ») pour convoquer, tenir et diriger les Assemblées.

Le Plan prévoit l'exécution d'une transaction à l'égard des Réclamations visées. Le quorum pour chaque Assemblée est atteint lorsqu'un Créancier non garanti visé détenant une Réclamation donnant droit de vote ou une Réclamation non réglée donnant un droit de vote (individuellement, un « **Créancier ayant un droit de vote admissible** ») est présent à l'Assemblée ou y est représenté par un fondé de pouvoir.

Pour que le Plan soit approuvé et exécutoire conformément à la LACC, la Résolution doit être approuvée à la majorité du nombre de Créanciers non garantis visés de chaque Catégorie de Créanciers non garantis représentant au moins les deux tiers de la valeur des Réclamations des Créanciers non garantis visés qui votent effectivement (en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir) sur la Résolution à l'Assemblée applicable (la « **Majorité requise** »).

Les Créanciers ayant un droit de vote admissible pourront assister à l'Assemblée applicable et voter sur le Plan. Le Contrôleur comptabilisera séparément les votes des Créanciers ayant un droit de vote admissible qui détiennent des Réclamations non réglées donnant un droit de vote, et les Réclamations non réglées seront réglées conformément à l'Ordonnance modifiée relative à la procédure de réclamation avant que toute distribution puisse être faite à l'égard de ces Réclamations non réglées. Les personnes détenant une Réclamation non visée n'auront pas le droit d'assister à une Assemblée ou d'y voter.

Formulaires et Procurations des Créanciers non garantis visés

Le Créancier ayant un droit de vote admissible qui ne peut assister à l'Assemblée qui le concerne peut accorder une procuration à un fondé de pouvoir afin qu'il vote en son nom. Aux termes de l'Ordonnance relative aux Assemblées modifiée et mise à jour, le Conseiller juridique des Représentants des Membres salariés et le Conseiller juridique du Syndicat des Métallos ont été désignés comme titulaires des Procurations des Membres salariés et des Membres du Syndicat des Métallos, respectivement, à l'exception de ceux qui se sont retirés conformément à l'Ordonnance relative aux Assemblées modifiée et mise à jour. Par ailleurs, un Créancier ayant un droit de vote admissible qui n'est pas une personne physique ne peut assister à l'Assemblée applicable et y voter que s'il a accordé une Procuration à un fondé de pouvoir afin qu'il agisse pour son compte à cette Assemblée. Un formulaire de Procuration est joint aux Documents d'assemblée remis par le Contrôleur à chaque Créancier non garanti visé qui n'est pas un Membre salarié ou un Membre du Syndicat des Métallos.

Les Procurations, une fois dûment remplies, datées et signées, doivent être envoyées par courriel au Contrôleur ou, si elles ne peuvent être envoyées par courriel, remises au Contrôleur à son adresse indiquée sur le formulaire de Procuration. Les Procurations doivent parvenir au Contrôleur au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 14 juin 2018 (la « Date limite de remise des Procurations »).

Avis d'audience sur l'homologation

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que si le Plan est approuvé par la Majorité requise de chaque Catégorie de Créanciers non garantis aux Assemblées, les Parties LACC participantes ont l'intention de présenter une Requête devant la Cour chargée d'appliquer la LACC le 29 juin 2018 à 9 h (heure de l'Est) (l'« Audience d'homologation »). La Requête visera l'obtention de l'Ordonnance d'homologation devant homologuer le Plan aux termes de la LACC ainsi que d'une mesure de redressement accessoire faisant suite à l'homologation. Toute personne désirant contester la Requête relative à l'Ordonnance d'homologation doit signifier aux inscrits sur la Liste de signification affichée sur le Site Web du Contrôleur et déposer auprès de la Cour chargée d'appliquer la LACC les documents devant être utilisés au soutien de leur contestation de l'Ordonnance d'homologation au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 26 juin 2018.

Le présent Avis est donné par les Parties LACC participantes conformément à l'Ordonnance relative aux Assemblées modifiée et mise à jour. On peut obtenir les Documents d'assemblée, y compris le Plan, sur le Site Web du Contrôleur (http://cfcanada.fticonsulting.com/bloomlake), ou en présentant au Contrôleur une demande en ce sens par courriel, à bloomlake@fticonsulting.com.

FAIT le	2018